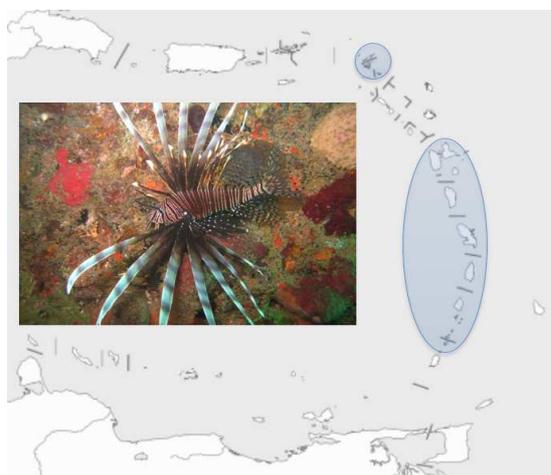




STRATEGIE DE CONTRÔLE DU POISSON LION (*Pterois sp*)

DANS LES ANTILLES FRANÇAISES (2013-2015)

(SCP-AF 2013-2015)



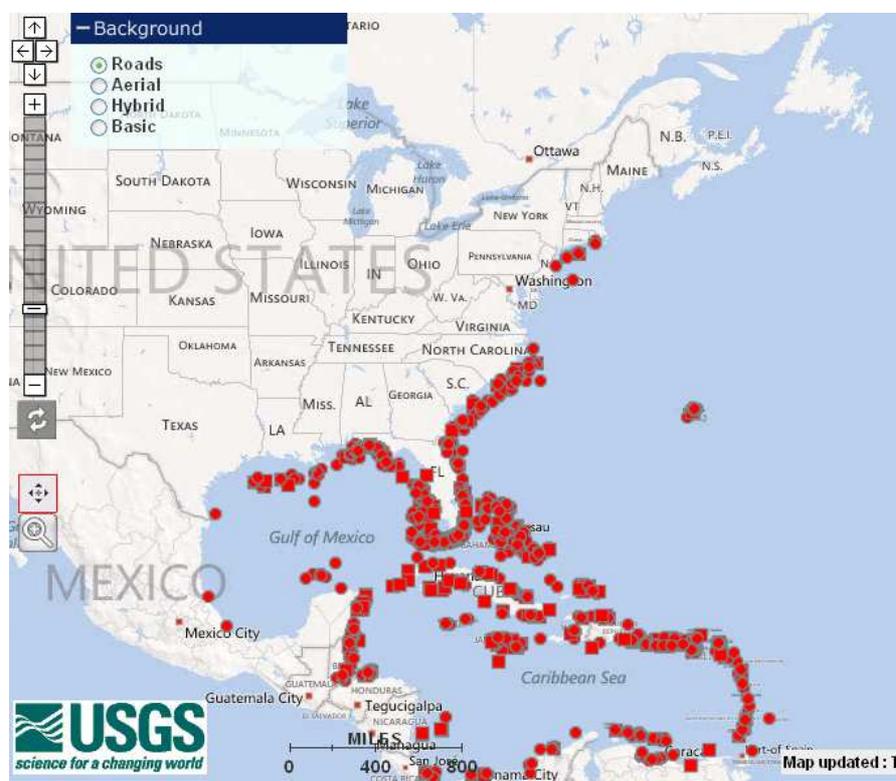
Version 1	septembre 2012 NON VALIDEE Franck Mazéas DEAL Guadeloupe
Version 2	Janvier 2013
Version 3	Mars 2013
Rédaction :	DEAL Guadeloupe
Validation AVRIL 2013	<i>DEAL Martinique et Guadeloupe Préfecture déléguée des îles du Nord Agence Territoriale Environnement St Barthélemy DM Martinique et Guadeloupe OMMM CRPMEM de Guadeloupe CARSPAW</i>

SOMMAIRE

I - L'invasion du poisson lion	7
II - Historique des actions menées aux Antilles françaises	8
1/ Anticipation de l'invasion	8
2/ Dès les premières observations du poisson lion.....	9
3/ L'appel à projets « Stratégie Nationale pour la Biodiversité »	10
4/ Bilan des actions 2010-2012	11
III - La stratégie de contrôle du poisson lion aux Antilles françaises 2012-2015.....	11
1/ Objectifs et contexte de la mise en place	11
2/ Acteurs et organisation de la stratégie	11
3/ Les actions.....	13
a) Pilotage de la stratégie et coordination des actions.....	13
b) Pêche	14
c) Capture d'individus hors pêche professionnelle	15
d) Aspects scientifiques.....	15
e) Communication et sensibilisation	16
4/ Tableau résumé du plan d'action 2012-2015	16
IV – Perspectives à long terme.....	17
BIBLIOGRAPHIE	19
RESUME.....	23
ANNEXES	25

I - L'invasion du poisson lion

Introduit accidentellement en Floride dans les années 1985/1990, le poisson lion, *Pterois volitans/miles*, dénommé aussi rascasse volante, poisson scorpion ou lionfish en anglais, occupe désormais toute la zone Caraïbe et tous les écosystèmes côtiers.



Cette espèce provient de l'Indo Pacifique et n'avait jamais fréquenté les eaux caribéennes auparavant. Elle voit son aire géographique s'étendre, notamment depuis 5 ans (2008-2013), où sa progression a été fulgurante (annexe 1).

Ce n'est pas le premier cas d'invasion par une espèce animale dans les Antilles françaises mais celle-ci revêt un caractère particulier :

- elle concerne le milieu marin, le contrôle de l'espèce est donc particulièrement difficile ;
- ce poisson n'a pas de prédateurs dans la Caraïbe ;
- sa reproduction est rapide ;
- il peut atteindre des densités très importantes¹ ;
- il se nourrit de la plupart des petits poissons des récifs et représente alors une réelle menace pour la faune ichtyologique locale² ;
- il possède un appareil venimeux très puissant sur les nageoires dorsales, pelviennes et anales ;
- sa nage indolente cache une rapidité d'action et s'il se sent menacé, il peut piquer les plongeurs ou baigneurs. Ce comportement est très différent de celui des autres rascasses autochtones qui sont plutôt passifs ;
- sa piqûre peut entraîner, selon les cas, un état de choc se traduisant par une grande faiblesse, des nausées, une chute de la pression artérielle et une détresse respiratoire ;
- il se prend facilement dans les filets et entre dans les nasses.

¹ Plus de 400 individuals/ ha. en Caraïbe contre seulement 100 ind/ha en Mer Rouge (e.g. Albins et Hixson, 2011)

² un seul individu est capable de consommer 20 juvéniles de poissons coralliens en 30 min (Albins et Hixson, 2008)

Si l'éradication du poisson lion semble impossible, la connaissance de l'espèce et de sa répartition mais aussi le contrôle des populations sont possibles. Ces objectifs sont ceux de toute la Caraïbe et peuvent être atteints par la mise en place d'actions à l'échelle de chaque territoire. Tel est le but de la stratégie des Antilles françaises : programmer des actions coordonnées permettant de mieux connaître et contrôler le poisson lion dans nos territoires, afin de contribuer activement à l'effort de lutte déployé à l'échelle de la Caraïbe.

II - Historique des actions menées aux Antilles françaises

Si les Antilles françaises ne sont concernées que depuis 2010 par l'invasion du poisson-lion, celle-ci a touché quelques années plus tôt d'autres pays et territoires caribéens, et des actions ont été mises en place au niveau local, national et régional depuis plusieurs années. Grâce à la base de données mise en place par l'USGS, la progression de l'invasion a pu être suivie et l'alerte donnée. De même, des échanges d'expérience et d'informations ont été organisés afin que les stratégies de lutte développées par les îles nouvellement touchées puissent s'appuyer sur l'existant, les succès et les échecs. Depuis 2010, l'accent a d'autre part été mis sur la nécessité de coordonner les actions de lutte et de contrôle entreprises dans les différents pays et territoires, pour apporter un appui aux acteurs locaux mais aussi compte-tenu des capacités de dispersion du poisson-lion, qui expliquent la rapidité de l'invasion et nécessitent que les efforts de contrôle développés par les uns et les autres, pour être efficaces, soient cohérents.

1/ Anticipation de l'invasion

Arrivée du « poisson lion » dans les eaux marines guadeloupéennes !

Historique :
Suite à un cyclone en 1992, six individus d'un aquarium de Floride sont accidentellement introduits dans le milieu naturel. Leur reproduction rapide et leur capacité d'adaptation ont été à l'origine de leur expansion. Dès en 2010, toutes les Caraïbes sont concernées par l'invasion du poisson lion.

Invasion en Guadeloupe :
Des individus ont été rapportés en Guadeloupe en septembre 2010. Depuis, une cinquantaine d'observations ont été rapportées, et elles ne cessent d'augmenter de jour en jour.

Danger !
Ce poisson représente un danger d'une part pour les baigneurs et plongeurs mais aussi pour la biodiversité marine.

Protocole mis en place :
Face à l'arrivée du poisson lion dans les eaux de Guadeloupe, la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a mis en place un suivi des observations, afin d'évaluer l'évolution de la population dans nos eaux, ainsi qu'un protocole pour la récupération et le stockage des individus capturés. 27 structures (Clubs de plongée) et services publics ont été habilités à capturer le poisson lion. Des kits de capture spécialisés ont été mis à leur disposition. Tous les poissons, morts ou vivants doivent être ramené à l'École de la Mer (l'Aquarium de la Guadeloupe, association mandatée par la DEAL pour le suivi de l'invasion du poisson lion. Elle conserve les individus capturés, pour la réalisation d'études scientifiques visant à déterminer leur régime alimentaire et le risque ciguatera lié à la consommation de ces grands prédateurs.

Comment s'informer et contacts :
Un cycle de conférence a été mis en place entre janvier et juillet 2011 dans diverses communes pour sensibiliser la population à l'arrivée de ce poisson. La prochaine se déroulera le 06 juin à Vieux-Fort. En cas de capture ou d'observation, merci de prévenir :
• Céline RAT Association Ecole de la Mer : 0590 90 92 98 / ecolomer@orange.fr
• Franck MAZEAS DEAL : 0590 41 04 60 / Franck.MAZEAS@developpement-durable.gouv.fr

Le projet a reçu l'appui de l'Etat, de la Direction départementale

affiches d'alerte pour informer les usagers et détecter les premiers individus ont été largement diffusées (annexe 3).

L'information sur le risque sanitaire lié aux piqûres par le poisson, mais également sur les conséquences écologiques de l'arrivée de cette espèce invasive ont été relayées auprès de la population.

Des fiches médicales rédigées et validées avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guadeloupe ont été transmises aux hôpitaux, pompiers, clubs de plongée et médecins (annexe 7,8,9,10,11).

Cette stratégie mise en place en 2010 a été similaire dans toutes îles des Antilles françaises (îles du Nord, Guadeloupe et Martinique).

2/ Dès les premières observations du poisson lion

Les premières observations de poisson lion dans les Antilles françaises ont eu lieu en juillet 2010 à Saint-Martin, en octobre de la même année en Guadeloupe et en février 2011 en Martinique. Les DEAL de Guadeloupe et de Martinique ont alors mis en place une nouvelle stratégie axée sur le suivi de l'invasion et la capture des spécimens, qui s'est déroulée sur 1 à 2 ans.

En Guadeloupe, afin de poursuivre la sensibilisation du grand public, un bassin spécial en circuit fermé (pour éviter tout rejet d'œufs ou de larves dans le milieu naturel) a été installé à l'aquarium de la Guadeloupe. Un panneau explicatif informe les visiteurs de l'existence de cette espèce dans nos eaux, de son caractère venimeux, et des conséquences environnementales de son invasion. Les personnes à contacter pour signaler toute observation ou capture de poisson lion y sont indiquées. C'est l'association l'Ecole de la Mer qui a été chargée de la collecte des informations sur les observations et les captures et la récupération des spécimens capturés afin de les conditionner et les conserver pour des analyses futures.

Des kits de captures et des arrêtés de pêches spéciaux ont été délivrés par les DM de Guadeloupe et de Martinique. Ces arrêtés valables jusqu'en décembre 2012 autorisent la capture de cette espèce au moyen d'épuisettes et de gants de protection pour 37 plongeurs en Guadeloupe (annexe 5) et pour 66 plongeurs en Martinique. Les services de l'Etat, les réserves naturelles, le Parc National de Guadeloupe (PNG), l'UAG et quelques plongeurs sélectionnés, ont été autorisés à utiliser un fusil sous-marin, fourni par la DEAL Guadeloupe pour pêcher les poissons lion en scaphandre autonome ? total de 51 plongeurs au 1^{er} février 2013.



En Martinique, l'autorisation a été reconduite en 2013. Un petit nombre de personnes autorisées sont particulièrement actives et ont permis la capture de plus de 3500 individus depuis le début de l'invasion. Pour la Guadeloupe, les résultats de ces pêches spéciales ont montré une augmentation progressive des observations de l'espèce et des captures et des remontées d'information hétérogènes (3/4 des captures rapportées seraient effectuées par les services de la DEAL et du PNG). A ce jour 5000 poissons ont été capturés en Guadeloupe et Martinique.

Après un an et demi de participation active à la stratégie et un total de 380 poissons lion congelés pour des analyses futures, les acteurs se sont essouffés. En effet le nombre de poissons lion a augmenté rapidement. Ils étaient de plus en plus nombreux dans les nasses et filets des pêcheurs alors que la capture à l'épuisette par les personnes autorisées n'était plus efficace. Le signalement des observations ne semblait plus utile.

Seuls quelques (<10) accidents sérieux ayant nécessité un passage à l'hôpital ont été signalés en 2011 et 2012 en Guadeloupe.

3/ L'appel à projets « Stratégie Nationale pour la Biodiversité »

Dans le cadre de l'appel à projets SNB 2011 (Stratégie nationale de la Biodiversité) de l'ex Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), deux projets relatifs à l'invasion du poisson lion ont été lauréats (annonce en février 2012).

Projet 1 : POLIPA Poisson-Lion dans les Petites Antilles : gestion, lutte, recherche et coordination

Porteur de projet : OMMM

Financier : MEDDE, Conseil Régional de Martinique

Ce projet a pour objectif principal d'aider au renforcement de la lutte contre l'invasion du poisson lion dans les Antilles françaises, sur la base de la stratégie élaborée par les services de l'État. Il est découpé en trois volets :

- Secrétariat de la stratégie de lutte des Antilles françaises

Représentation technique de la France avec les services de l'État dans les instances régionales

- Sciences

Mise au point de protocoles de suivi

Suivi des populations capturées

Organisation de la fourniture de kits de capture aux équipes autorisées

Veille scientifique des avancées des connaissances sur la thématique

- Communication

Mise en place d'un site Internet dédié à l'information sur l'invasion du poisson lion aux Antilles françaises

Campagne de communication en Martinique

Projet 2 : Stratégie coordonnée de prévention et de lutte par la pêche professionnelle contre l'espèce invasive *Pterois volitans* (poisson lion) en Guadeloupe et dans les Collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Porteur de projet : CRPMEM de Guadeloupe

Financier : MEDDE, Conseil Régional de Guadeloupe, PNG, CAR-SPAW

Ce projet vise à impliquer le monde de la pêche professionnelle de Guadeloupe dans une stratégie coordonnée de lutte contre le poisson lion, par cette activité même de pêche professionnelle. Il comprend plusieurs volets :

- Prévention et sécurité des marins pêcheurs

Réalisation d'une campagne d'information des pêcheurs sur les risques liés à l'invasion du poisson lion

Équipement des pêcheurs en kits de sécurité pour la manipulation sans risque du poisson.

- Suivi de l'invasion et études préalables à une potentielle commercialisation

Bilan des captures des pêcheurs par engins et zones géographiques

Étude du risque sanitaire éventuel lié à la consommation (ciguatera et chlordécone)

- Lutte coordonnée contre l'invasion par la pêche professionnelle

Obtention d'autorisations de pêche et de commercialisation puis promotion du produit (selon risque sanitaire)

ou Mise en place d'un système de défraiement des captures

- Coopération régionale et échange d'expérience.

Participation aux congrès liés à la pêche

Rôle de relais entre pêcheurs de Guadeloupe et des îles du Nord

Transfert d'informations au CRPMEM de Martinique.

4/ Bilan des actions 2010-2012

Le bilan des opérations menées aux Antilles françaises est le suivant :

- La capture à l'épuisette a rapidement atteint ses limites
- Le poisson lion est aujourd'hui bien installé sur la grande partie du territoire
- Les pêcheurs sont amenés à capturer de plus en plus d'individus dans leurs engins de pêche
- Les territoires des Antilles françaises sont tous confrontés aux mêmes difficultés.

Au vu de ce bilan et connaissant le risque écologique associé à cette invasion, il a paru nécessaire de mettre en place une nouvelle stratégie de contrôle du poisson lion, commune à l'ensemble des territoires français, et intégrant les projets SNB lauréats.

III - La stratégie de contrôle du poisson lion aux Antilles françaises 2012-2015

1/ Objectifs et contexte de la mise en place

La stratégie de contrôle du poisson lion aux Antilles françaises (SCP-AF) 2012-2015 a pour objectif de programmer l'ensemble des actions relatives à cette problématique sur les territoires de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Martinique. Elle traite de cinq volets principaux :

- la coordination des actions et le pilotage
- la pêche
- l'approche scientifique
- la communication et la sensibilisation
- la lutte ciblée.

L'attribution des deux projets lauréats à l'appel à candidature SNB a permis de poser les contours de la stratégie à venir et d'identifier les principaux acteurs. Une réunion de cadrage a regroupé le 14 mai 2012, les structures pilotes des projets SNB (OMMM et CRPMEM de Guadeloupe), les DEAL en tant que service en charge de la problématique des espèces envahissantes et financeur des projets, ainsi que le CAR-SPAW, partenaire des projets. Cette réunion a permis de structurer et d'organiser cette nouvelle stratégie.

2/ Acteurs et organisation de la stratégie

Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions visant à contrôler le poisson lion dans les Antilles françaises, les rôles et attributions de chacun des acteurs principaux de la SCP-AF ont été répartis comme indiqué dans le tableau 1.

STRATEGIE	ACTEURS			
	Guadeloupe	Martinique	Saint-Martin	Saint-Barthélemy
Pilotage et coordination				
Pilotage de la stratégie	DEAL 971	DEAL 972	Pref. IdN et Collectivité	ATE
Secrétariat	OMMM	OMMM	OMMM	OMMM
Echanges avec la Caraïbe	CAR-SPAW	CAR-SPAW	CAR-SPAW	CAR-SPAW
Pêche	CRPMEM 971	CRPMEM 972 ou autre	CRPMEM 971	A définir
Science	OMMM	OMMM	OMMM	OMMM
Communication et sensibilisation				
Site internet	OMMM	OMMM	OMMM	OMMM
Autres supports	Ecole Mer	OMMM	RNN	ATE
Interventions ciblées				
Organisation des plongées	DEAL 971 / AMP / Ecole Mer	DEAL 972 / OMMM	Pref IdN / RNN	ATE
Autorisations	DM 971	DM 972	DM 971	A définir
Equipement	Ecole Mer	OMMM	A définir	A définir

Tableau 1 : les acteurs de la SCP-AF

En plus des acteurs principaux de la stratégie identifiés précédemment, une grande diversité d'autres structures sont susceptibles de s'impliquer dans la lutte et doivent être tenus informés des actions réalisées.

Il a donc été mis en place un comité de pilotage et un groupe de suivi de la SCP-AF.

Le comité de pilotage est chargé de proposer des actions, de coordonner l'ensemble de ces actions menées dans le cadre de la stratégie et particulièrement des projets SNB, d'évaluer les réalisations et enfin de rendre compte au groupe de suivi de l'avancement du programme.

Ce comité comprend (tableau 2) :

- les DEAL 971 et 972, services en charge de la lutte contre les espèces invasives ;
- Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) St Barthélemy
- La Préfecture des Iles du Nord
- les DM 971 et 972, services pilotes de la stratégie mer ;
- l'OMMM et le CRPMEM, porteurs des projets SNB ;
- la réserve naturelle de Saint-Martin, représentant technique et de terrain de la stratégie à St Martin;
- le CAR-SPAW, chargé pour le compte du PNUE de la coordination régionale caribéenne des espaces et espèces protégées (convention de Cartagena - protocole SPAW).

Afin de mener à bien ses missions le comité de pilotage se réunira tous les trois mois.

Le groupe de suivi de la stratégie est tenu informé des principales décisions et avancées relatives à la lutte contre l'invasion du poisson lion et pourra être consulté pour des points spécifiques. Il comprend des représentants de structures identifiées comme acteurs potentiels de la stratégie (tableau 2).

ACTEURS	GROUPE DE SUIVI	COMITE DE PILOTAGE
Ministères : MOM et MEDDTL	x	
Préfectures	Prefecture Guadeloupe et Martinique	Préfecture îles du Nord
Services de l'État en Guadeloupe et Martinique: DEAL, DM, DAAF, DRJSCS	x	DEAL 971 et 972, DM 971 et 972 ATE
ARS 971 et 972	x	
ONCFS 971 et 972	x	
CAR-SPAW	x	x
Collectivités de Guadeloupe et de Martinique, Collectivité de St Martin, Collectivité de St Barthélemy: CR, CG, associations des maires	x	
Aires Marines Protégées : réserves naturelles de Petite- Terre, Saint-Martin, PNG	x	RNN de St-Martin
Pêcheurs : CRPMEM 971 et 972	x	CRPMEM 971
Scientifiques : CSRPN, OMMM, IFREMER, UAG	OMMM, IFREMER (J. Denis), UAG (C. Bouchon), CSRPN de Guadeloupe (F. Lurel) et de Martinique	OMMM
École de la Mer	x	
Plongeurs et chasseurs (Coregua, Comasub)	x	
Tourisme : CTIG, CMT	x	
Ports : plaisance, pêche, PAG	x	
AUTRES ACTEURS A IMPLIQUER SELON LES BESOINS		
Plaisanciers		
Restaurateurs (association des cuisinières)		
Médias		
Grand public		

Tableau 2 : les acteurs du comite de pilotage et du comité de suivi

A NOTER :

Monsieur Jean Philippe Maréchal, Directeur de l'OMMM, est désigné officiellement par les Ministères (MEDDE et MOM) pour porter l'aspect technique de la stratégie poisson lion lors des réunions caribéennes pour les Antilles Françaises (Annexe 14). Les DEAL de Guadeloupe et de Martinique représenteront l'Etat français lors de ces réunions selon les besoins, dans le cadre de la politique de lutte contre les espèces invasives.

3/ Les actions

a) Pilotage de la stratégie et coordination des actions

Ce volet de la stratégie est assuré par le comité de pilotage. Il comprend en premier lieu la coordination entre les intervenants dans les Antilles françaises dans un but d'optimisation des opérations. Cette coordination se traduit par l'animation du réseau Antilles françaises, l'identification des points focaux sur chaque île, et l'établissement et le maintien d'un lien avec tous les acteurs des Antilles françaises. Au niveau caribéen, est également recherchée une articulation entre la stratégie Antilles françaises et la stratégie caribéenne de lutte contre le

poisson-lion, dans la phase d'élaboration comme dans la phase de mise en œuvre. La participation aux colloques caribéens (GCFI, ateliers, ...) et la participation au Comité régional poisson-lion sont de bons moyens de maintenir les échanges d'informations avec les autres pays de la Caraïbe et de s'assurer que les actions menées sont cohérentes, ou au moins non contradictoires. Il est également important de poursuivre le transfert des données acquises au CAR-SPAW et à l'ICRI.

Il s'agit aussi pour le comité de pilotage, d'assurer le suivi des opérations, notamment les bilans financiers des projets SNB. Pour cela il devra se réunir trimestriellement.

b) Pêche

Le volet de la stratégie concernant la pêche de la stratégie est assuré en grande partie par le projet SNB du CRPMEM de Guadeloupe pour les territoires de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les actions principales sont présentées ci-dessous.

- Information et équipement des pêcheurs :
 - équiper toutes les embarcations de pêche professionnelles exploitant les eaux côtières, de kits de sécurité poisson lion, autorisant une manipulation et une neutralisation sans danger des individus capturés ;
 - informer et sensibiliser les marins pêcheurs sur les risques liés à cette espèce et conduites à tenir en cas de piqure et pour neutraliser le poisson sans risques ;
 - impliquer les marins dans la capture par pêche des poissons lion et dans la transmission des informations sur les captures et collecte d'échantillons.

- Suivi des poissons lion capturés par les engins de pêche professionnelle :
 - coordination et organisation de la collecte et centralisation des informations, observations, captures et échantillons issus des pêches commerciales,
 - suivi de l'invasion par la compilation et l'analyse des déclarations d'observation et de captures (base de données et géomatique),
 - évaluation de l'impact socio-économique de l'invasion du Pterois sur la pêche.

- Intégration du poisson lion au suivi SIH (à voir avec les acteurs impliqués dans ce suivi) :
 - suivis de l'espèce dans les captures par les enquêtes d'activité et au débarquement dans le cadre du système de statistiques de pêche en place (Système d'Information Halieutique Guadeloupe)
 - focus sur le Pterois dans les analyses et interprétations.

- Etude du risque sanitaire (ciguatera et chlordécone) :
 - analyses sur la ciguatoxicité du poisson lion, en préalable aux initiatives de commercialisation ;
 - analyses de chlordécone ;
 - bilan consommation ASFA.

- Pêche du poisson lion :
 - promouvoir un mécanisme de défraiement des captures de type « prime à la nageoire », en cas d'impossibilité de commercialisation (risque sanitaire) ;
 - mettre en place un protocole de captures en plongée (pêches spéciales ciblées) autour des implantations du programme pilote récifs artificiel, afin que la présence du poisson lion n'altère pas l'expérimentation en cours (mesures de l'effet du récif artificiel sur le recrutement d'espèces halieutiques et faune fixée).

- Promotion et commercialisation du produit en cas d'absence de risque sanitaire
- obtenir les autorisations de pêche et de commercialisation nécessaires auprès des autorités,
- encourager les captures et la commercialisation par les pêcheurs,
- mettre en place une stratégie de promotion du produit à destination des consommateurs pour l'acceptation de ce poisson nouveau.

A NOTER :

*Le volet pêche développé par le CRPME de Guadeloupe via la convention SNB ne concerne **que** la région pour laquelle il est compétent : la Guadeloupe.*

La méthodologie, les coûts et les modalités de mise en place de ce projet pourront être communiqués au CRPME de Martinique à sa demande ; l'OMMM assurera le lien local.

Il apparaît nécessaire d'intégrer les acteurs « pêche » de Martinique et des îles du Nord dans cette stratégie (transmission de ce document a minima)

c) Capture d'individus hors pêche professionnelle

L'implication des plongeurs en scaphandre autonome et des chasseurs bénévoles dans le contrôle des populations constitue un pan important de la stratégie. La sélectivité des captures et la possibilité d'intervention en zone de pêche interdite rend à l'heure actuelle cette participation essentielle dans la lutte opérationnelle.

Les principales actions programmées sont les suivantes :

- établissement des protocoles de suivi des captures de poissons lion,
- information des clubs de plongée et formation des volontaires à la capture,
- établissement des besoins en matériel et financier pour chaque point focal,
- délivrance des autorisations administratives de chasse en scaphandre autonome,
- équipement des personnes autorisées :
 - foène de capture locale ou/et speargun US et système d'identification des chasseurs (brassard), pour les plongeurs autorisés
 - maintien du fusil sous-marin pour les personnes habilitées (cf arrêté 2010/2012/2013)
- réflexion sur création d'une « brigade » de capture disponible sur demande,
- Mise en place de « concours » ou de journées de pêches, tournois....

d) Aspects scientifiques

Ce volet de la stratégie répond au besoin de mener des études pluridisciplinaires à approche écologique régionale. Il comprend les études scientifiques elles-mêmes mais aussi l'organisation et la coordination des opérations de capture du poisson lion à but scientifique :

- analyses des contenus stomacaux, étude de l'éthologie alimentaire des *Pterois volitans* (UAG)
- établissement des courbes de relation tailles-poids caractéristiques de cette espèce (UAG)
- analyses génétiques,
- évaluation de la capacité de charge des écosystèmes,
- évaluation de l'impact économique de l'invasion sur la pêche et sur la biodiversité marine.
- impact de la présence du poisson lion dans les nasses sur les autres espèces,
- évaluation de l'impact poisson lion sur la biodiversité et recrutement des autres espèces prédatées (Maitre d'œuvre à définir).

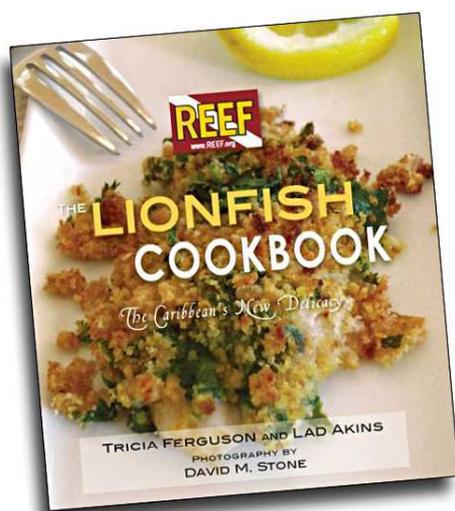
e) Communication et sensibilisation

L'information doit porter sur le poisson lion, son invasion, les risques associés et les actions menées pour son contrôle. Dans les Antilles françaises toute la population est concernée par cette problématique, et en particulier les pêcheurs et les plongeurs, pour lesquels des actions spécifiques développées dans les autres volets de la stratégie contribuent déjà à leur information.

Afin de toucher un public le plus large possible, un site internet dédié au poisson lion a été mis en ligne (<http://www.poissonlion-antillesfrançaises.com/>). Une partie y est réservée au traitement des données géoréférencées.

Un dossier de presse sera préparé par l'OMMM et validé par les acteurs du comité de pilotage.

D'autres supports de communication seront produits, à destination du grand public (affiches d'information générale sur l'invasion du poisson lion) ou d'un public plus ciblé pour répondre à des besoins d'information plus spécifiques (affiche aéroport) , comme par exemple des livres de recettes de poisson lion pour inciter à la valorisation commerciale du poisson lion (dans le cas où sa consommation ne présente pas de risque).



Livre de recette dédié à la préparation du poisson-lion, édité et distribué récemment aux Etats-Unis.

4/ Tableau résumé du plan d'action 2012-2015

ACTIONS	ACTEURS	PLANNING
Régulation des populations (capture)	DEAL 971, 972, DM, ATE Réserves, PNG	Novembre 2012
Communication (conférences, formation plongeurs, site web etc)	OMMM, DEAL 971/972 ATE, CARSPAW	Novembre 2012
Kit sécurité pêcheur	CRPMEMG	décembre 2012
Mise en place suivi espèce	OMMM	mai 2013
Analyse Ciguatera	CRPMEMG /DEAL 971	Février 2013---juin 2013
Représentation Antilles Françaises en Caraïbes et intégration régionale	OMMM, DEAL 971, 972 CARSPAW	septembre 2012-décembre 2015
Commercialisation	CRPMEMG, DM, DEAL	Juin 2013

IV – Perspectives à long terme

Les quelques prédateurs naturels du poisson lion identifiés dans la Caraïbe ont aujourd'hui quasiment disparu des eaux côtières de la Guadeloupe et de la Martinique. Suite à plusieurs observations, il est admis que les requins de récifs ainsi que plusieurs espèces de mérous de grande taille consomment le poisson-lion malgré son caractère venimeux [Mumby, 2011].



La réintroduction d'espèces sédentaires comme les mérous des genres *Epinephelus* et *Mycteroperca* dans les aires marines protégées du territoire constitue donc une piste de réflexion pour le contrôle des populations. Une étude de faisabilité sera lancée à cet effet. Par ailleurs menacées de disparition, ces espèces devront bénéficier d'un moratoire sur la pêche et la chasse sous-marine sur l'ensemble du territoire, préalable nécessaire à un programme de réintroduction.

L'école de la mer (association 971) va déposer un dossier FEDER pour le lancement d'une étude de faisabilité sur cette introduction (2013)

Enfin tous les plans d'action biodiversité ou stratégie marine devront intégrer la problématique d'invasion du poisson lion dans leur contenu.

BIBLIOGRAPHIE

- Albins, M.A et M.A Hixon. 2008. Invasive Indo-Pacific lionfish (*Pterois volitans*) reduce recruitment of Atlantic coral-reef fishes. *Marine Ecology Progress Series* 367:233-238.
- Albins, M.A et M.A Hixon. 2011. Worst case scenario: potential long-term effects of invasive predatory lionfish (*Pterois volitans*) on Atlantic and Caribbean coral-reef communities. *Environ Biol Fish*. DOI : 10.1007/s10641-011-9795-1.
- Barbour, A.B., M.S. Allen, T.K. Frazer, K.D. Sherman. 2011. Evaluating the Potential Efficacy of Invasive Lionfish (*Pterois volitans*) Removals. *PLoS ONE* 6(5): e19666. DOI :10.1371/journal.pone.0019666.
- Bernadsky, G. et D. Goulet. 1991. A natural predator of the lionfish *Pterois miles*. *Copeia* 1991:230-231.
- Bouchon, C. et Y. Bouchon-Navaro, 2010. Invasion de la mer Caraïbe par *Pterois volitans* et *Pterois Miles*, rapport 24p.
- Chevalier, P.O., E. Gutierrez, D. Ibarzabal, S. Romero, V. Isla, J. Calderin and E. Hernandez. 2008. First record of *Pterois volitans* (Pisces: Scorpaenidae) for Cuban waters. *Solenodon* 7:37-40.
- Clavero, M. et E. García-Berthou. 2005. Invasive species are a leading cause of animal extinctions. *Trends in Ecology and Evolution* 20:110.
- Cohen, A.S. et A.J. Olek. 1989. An extract of lionfish (*Pterois volitans*) spine tissue contains acetylcholine and a toxin that affects neuromuscular-transmission. *Toxicon* 27:1367-1376.
- Côté, I. M. et A. Maljkovic. 2010. Predation rates of Indo-Pacific lionfish on Bahamian coral reefs. *Marine ecology Progress series* 404: 219–225.
- Freshwater, D.W., A. Hines, S. Parham, A. Wilbur, M. Sabaoun, J. Woodhead, L. Akins, B. Purdy, P.E. Whitfield, C.B. Paris. 2009. Mitochondrial control region sequence analyses indicate dispersal from the US East Coast as the source of the invasive Indo-Pacific lionfish *Pterois volitans* in the Bahamas. *Marine Biology* 156:1213-1221.
- Green, S.J. et I.M. Côté. 2009. Record densities of Indo-Pacific lionfish on Bahamian coral reefs. *Coral Reefs* 28:107.
- Guerrero, K.A. et A.L. Franco. 2008. First record of the Indo-Pacific red lionfish *Pterois volitans* (Linnaeus, 1758) for the Dominican Republic. *Aquatic Invasions* 3:255-256.
- Hare, J.A. et P.E. Whitfield. 2003. An integrated assessment of the introduction of lionfish (*Pterois volitans* / *miles* complex) to the Western Atlantic Ocean. NOAA Technical Memorandum NOS NCCOS 2. p 21.

Kimball, M.E., J.M. Miller, P.E. Whitfield, J.A. Hare. 2004. Thermal tolerance and potential distribution of invasive lionfish (*Pterois volitans* / *miles* complex) on the east coast of the United States. Marine Ecology Progress Series 283:269–278.

Kulbicki M., J. Beets, P. Chabanet, K. Cure, E. Darling, S.R. Floeter, R. Galzin, A. Green, M. Harmelin-Vivien, M. Hixon, Y. Letourneur, T. Lison de Loma, T. McClanahan, J. McIlwain, G. MouTham, R. Myers, J.K. O’Leary, S. Planes, L. Vigliola, L. Wantiez (2012) Distributions of Indo-Pacific lionfishes *Pterois* spp. in their native ranges: implications for the Atlantic invasion. Marine Ecology Progress Series 446:189–205.

Maljković, A., T.E. Van Leeuwen, S.N. Cove. 2008. Predation on the invasive red lionfish, *Pterois volitans* (Pisces: Scorpaenidae), by native groupers in the Bahamas. Coral Reefs 27:501.

Morris, J.A., Jr. 2009. The biology and ecology of invasive Indo-Pacific lionfish. Ph.D. Dissertation. North Carolina State University, Raleigh, NC. 168p.

Morris, J.A. Jr, et J.L. Akins. 2009. Feeding ecology of invasive lionfish (*Pterois volitans*) in the Bahamian archipelago. Environmental Biology of Fishes 86:389-398.

Morris J.A Jr. et P.E. Whitfield. 2009. Biology, Ecology, Control and Management of the Invasive Indo-Pacific Lionfish: An Updated Integrated Assessment. NOAA Technical Memorandum NOS-NCCOS, 99.

Morris, J.A. Jr., J.L. Akins, A. Barse, D. Cerino, D.W. Freshwater, S.J. Green, R.C. Muñoz, C. Paris, P.E. Whitfield. 2009. Biology and ecology of the invasive lionfishes, *Pterois miles* and *Pterois volitans*. Proceedings of the Gulf and Caribbean Fisheries Institute 29:409-414.

Morris, J.A. Jr., K. W. Shertzer, J. A. Rice. 2010. A stage-based matrix population model of invasive lionfish with implications for control. Biological Invasions (2011) 13:7-12.

Mumby, P.J., A.R. Harborne, D.R. Brumbaugh. 2011. Grouper as a Natural Biocontrol of Invasive Lionfish. PLoS ONE 6(6): e21510. DOI :10.1371/journal.pone.0021510.

Reef Educational and Environmental Foundation. Lionfish Invasion Program. Retrieved April 10th 2009 from <http://www.reef.org/programs/exotic/lionfish>.

Ruiz-Carus, R., R. E. Matheson, D. E. Roberts, Jr., P. E. Whitfield. 2006. The western Pacific red lionfish, *Pterois volitans* (Scorpaenidae), in Florida: Evidence for reproduction and parasitism in the first exotic marine fish established in state waters. Biological Conservation 128:384-390.

Saunders, P.R. et P.B. Taylor. 1959. Venom of the lionfish *Pterois volitans*. American Journal of Physiology 197:437-440.

Schofield, P.J. 2009. Geographic extent and chronology of the invasion of non-native lionfish (*Pterois volitans* [Linnaeus 1758] and *P. miles* [Bennett 1828]) in the Western North Atlantic and Caribbean Sea. Aquatic Invasions 4:473-479.

Schofield, P.J., J.A. Morris, Jr., J.L. Langston, P.L. Fuller. 2009. *Pterois miles* / *volitans* FactSheet. USGS Nonindigenous Aquatic Species Database, Gainesville, FL.

Semmens, B.X., E. Buhle, A. Salomon, C. Pattengill-Semmens. 2004. A hotspot of non-native marine fishes: evidence for the aquarium trade as an invasion pathway. *Marine Ecology Progress Series* 266:239–244.

Whitfield P.E., T. Gardner, S.P. Vives, M.R. Gilligan, W.R. Courtenay, G.C. Ray, J.A. Hare. 2002. Biological invasion of the Indo-Pacific lionfish *Pterois volitans* along the Atlantic coast of North America. *Marine Ecology Progress Series* 235:289-297.

Whitfield, P.E., J.A. Hare, A.W. David, S.L. Harter, R.C. Muñoz, C.M. Addison. 2007. Abundance estimates of the Indo-Pacific lionfish *Pterois volitans* / *miles* complex in the Western North Atlantic. *Biological Invasions* 9:53-64.

<http://nas.er.usgs.gov/taxgroup/fish/lionfishdistribution.htm>. Cited 15 Aug 2009.

RESUME

La Stratégie de Contrôle du Poisson lion aux Antilles françaises (SCP-AF) 2013-2015 a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions relatives à cette problématique sur les territoires de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Martinique. Elle intègre cinq volets principaux :

- 1- Pilotage et coordination des actions
 - coordination entre les intervenants des Antilles françaises
 - suivi des opérations
 - échanges d'informations avec les pays de la Caraïbe
- 2- Pêche
 - information des pêcheurs et équipement des embarcations en kits de sécurité
 - suivi des poissons lion capturés par les engins de pêche professionnelle
 - intégration du poisson lion au suivi SIH (à voir avec les acteurs impliqués dans ce suivi)
 - étude du risque sanitaire (ciguatera et chlordécone)
 - pêche, promotion et commercialisation du produit en cas d'absence de risque sanitaire
- 3- Science
 - établissement des protocoles de capture et de suivi des populations de poissons lion
 - analyses des contenus stomacaux
 - collecte d'échantillons pour la réalisation d'analyses génétiques
 - évaluation de la capacité de charge des écosystèmes
 - évaluation de l'impact économique de l'invasion sur la pêche et sur la biodiversité marine
- 4- Communication
 - réalisation d'un site Internet dédié au poisson lion
 - réalisation de supports de communication autres
- 5- Interventions sur sites cibles
 - organisation de plongées de chasse aux poissons lion
 - délivrance des autorisations de chasse en scaphandre autonome
 - équipement des personnes autorisées : système d'identification des chasseurs (brassard?) + engin de chasse de type foène.

Le comité de pilotage, responsable de la coordination des actions relatives à la SCP-AF comprend :

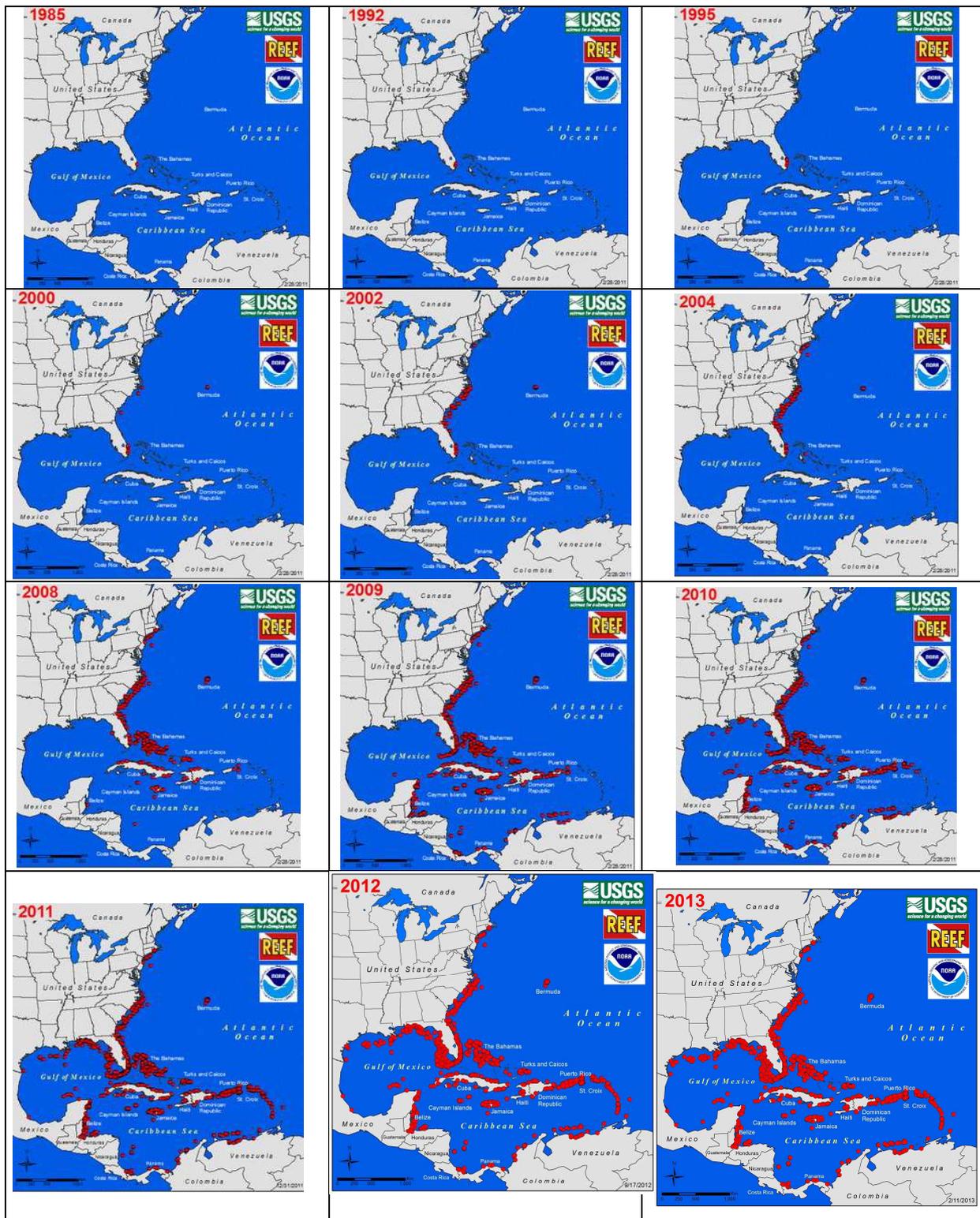
- les services en charge de la lutte contre les espèces invasives : DEAL 971 et 972
- les services en charge de la stratégie mer : DM 971 et 972
- l'Agence Territoriale pour l'Environnement de Saint-Barthélemy pour l'application de la stratégie sur ce territoire,
- la RNN de Saint-Martin en tant que représentant technique de la stratégie sur le territoire de Saint-Martin,
- les porteurs des projets SNB : OMMM et CRPMEM 971
- le CAR-SPAW pour la coordination régionale caribéenne.

Il a été décidé d'informer des principales décisions et avancées relatives au contrôle du poisson lion un groupe de suivi, qui pourra être consulté pour des points spécifiques.

ANNEXES

ANNEXE 1	Progression de l'invasion du poisson-lion dans la région Caraïbe (source USGS).....	277
ANNEXE 2	Affiche d'information sur le poisson lion en Guadeloupe juillet 2010.....	288
ANNEXE 3	Affiche d'information du poisson lion en Martinique novembre 2010	299
ANNEXE 4	Autorisation de pêche spéciale Guadeloupe fusil sous marin.....	30
ANNEXE 5	Autorisation de pêche spéciale Guadeloupe kit épuisette.....	32
ANNEXE 6	Autorisation de pêche spéciale Martinique kit	34
ANNEXE 7	Fiche ARS Conduite à tenir pour marins pêcheurs.....	37
ANNEXE 8	Fiche ARS Conduite à tenir pour plongeurs.....	38
ANNEXE 9	Fiche ARS Conduite à tenir pour grand public.....	39
ANNEXE 10	Fiche ARS Conduite à tenir pour secouristes	40
ANNEXE 11	Fiche ARS Conduite à tenir pour médecins	41
ANNEXE 12	Charte de pêche spéciale de poisson lion Guadeloupe	42
ANNEXE 13	Charte de pêche spéciale de poisson lion Martinique.....	43
ANNEXE 14	Désignation OMMM/JP Maréchal représentant France comité ICRI poisson lion	44
ANNEXE 15	Avis ICRI relatif à l'invasion du poisson lion 2011	466

ANNEXE 1 Progression de l'invasion du poisson-lion dans la région Caraïbe (source USGS)



ANNEXE 2 Affiche d'information sur le poisson lion en Guadeloupe juillet 2010



ATTENTION ! Nouveau poisson venimeux



Pterois volitans aussi appelé "poisson lion" ou "rascasse volante" est un poisson venimeux qui vit normalement dans les océans Indien et Pacifique. Il est en train d'envahir la région Caraïbe. Son arrivée dans nos îles est susceptible de présenter un problème à la fois environnemental et de santé publique.

Identification : ce poisson fait partie de la famille des rascasses. Il possède un corps rayé verticalement de bandes blanches et rouges (ou marrons). Ses nageoires pectorales sont en forme d'éventails. Son front porte des antennes courtes. Sa taille maximale atteint près de 45 cm.

Habitat : le *Pterois* est un poisson typique des récifs coralliens, mais on peut également l'observer sur tous les fonds rocheux depuis la surface jusqu'à 150 m de profondeur. De mœurs nocturnes, il s'abrite dans la journée dans les cavités du récif. Les jeunes *Pterois* peuvent également se rencontrer, à faible profondeur, sur des rochers situés en bordure de plages, dans les herbiers de Phanérogames marines et les mangroves. Les épines de ce poisson sont très venimeuses. La piqûre est très douloureuse et peut conduire à un état de choc.

L'Université des Antilles et de la Guyane et la DEAL de Guadeloupe recherchent toute information concernant l'observation de ce poisson et les accidents par envenimation liés à ce poisson.

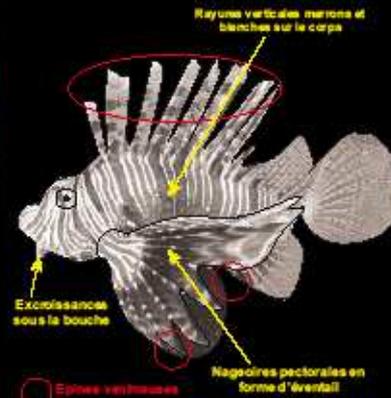
Coordonnées Ecole de la Mer : 05 90 90 92 38 ecolemer@orange.fr
Coordonnées UAG Tel : 0590 48 30 02 yolande.bouchon@univ-ag.fr / claudio.bouchon@univ-ag.fr
Coordonnées DEAL Tel : 0590 41 04 56 franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr

Les poissons capturés doivent être signalés ; ils seront stockés congelés pour étude à l'école de la mer à Pointe à Pitre

Appel à témoin



Identification :



Taille : 45 cm max
 Habitat : récifs coralliens, sable, herbiers
 Comportement : Activité nocturne, s'abrite souvent dans des cavités le jour

La rascasse volante (*Pterois volitans* et *miles*), encore appelée « poisson lion », est une espèce venimeuse originaire des océans Indien et Pacifique. Introduite accidentellement en Floride au début des années 90, sa prolifération rapide dans la région Caraïbe constitue à court terme une menace supplémentaire pour les écosystèmes marins côtiers de notre île. Carnivore et sans prédateur connu, cette espèce vorace a un impact négatif sur les peuplements de poissons locaux et perturbe l'équilibre écologique des récifs coralliens de la région. Son apparition imminente dans nos eaux côtières implique la vigilance de tous les usagers du milieu marin pour signaler rapidement les premières observations. Votre implication contribuera à mettre en oeuvre une réponse adaptée à ce nouveau problème.

Signalez toute observation ou capture de ce poisson à
 l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
 05 96 71 96 42 / ommm@wanadoo.fr



Les épines venimeuses de cette espèce rendent sa manipulation dangereuse. Les piqûres, très douloureuses, peuvent conduire à un état de choc et requièrent une assistance médicale.

À l'attention des pêcheurs : En cas de capture, manipuler le poisson avec une extrême prudence, le port de gants épais étant vivement recommandé. Ne pas le rejeter à la mer.

À l'attention des plongeurs : Ne pas toucher ni harceler ce poisson en plongée.

**Ta la ni poison an zepin'li.
 Pren gad !**



ANNEXE 4 Autorisation de pêche spéciale Guadeloupe fusil sous-marin



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION DE PECHE SPECIALE

N° 07/2012

Le Directeur de la Mer

V U L'arrêté préfectoral n° 2002/1249 du 19 août 2002 portant réglementation de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe en son article 53 ;

V U La demande présentée par Monsieur Franck MAZEAS pour effectuer des prélèvements à des fins pédagogiques et scientifiques dans le milieu marin en date du 3 août 2010 ;

DECIDE

ART. 1 : Une autorisation de pêche spéciale est accordée à Monsieur Franck MAZEAS de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe pour prélever dans le milieu marin des populations de l'espèce invasive *Pterois volitans* et *Pterois miles*, dans le cadre du plan stratégique de contrôle de ces populations.

ART. 2 : Les captures pourront être effectuées à l'aide du kit-gants renforcés, épuisettes et sacs, et à l'aide éventuellement d'un fusil sous-marin en scaphandre autonome.

ART. 3 : Les collectes pourront être réalisées par :

- Monsieur Olivier DETTLY (Parc National)
- Monsieur Sébastien RIVES (Parc National)
- Madame Simone MEGE (Parc National)
- Monsieur Michel TILLMANN (Parc National)
- Monsieur BALTIDE Didier (Parc National)
- Monsieur KIESER Xavier Parc National)
- Monsieur LEFEBVRE Claude (Parc National)
- Monsieur Claude BOUCHON (UAG)
- Madame Yolande BOUCHON (UAG)
- Monsieur Max LOUIS (UAG)
- Madame Charlotte DRÔMARD (UAG)
- Madame Léa URVOIX (UAG)
- Monsieur Sébastien CORDONNIER (UAG)

Recherches, services, vulgarisation, éducation
Énergie et Climat - Développement durable
Innovation des usages - Infrastructures - Intégration

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

20 rue Henri Bequaert BP 2466 97085 JARRY Cedex - Tél : 0590 41 95 50 - Fax : 0590 41 95 11

- Monsieur Franck MAZEAS (DEAL)
- Monsieur Fabrice LEMESNAGER (DM)
- Monsieur Romuald MAMADOU (aquarium de Guadeloupe)
- Monsieur Philippe GODOC (aquarium de Guadeloupe)
- Monsieur Nicolas DIAZ (CRPMEM Guadeloupe)
- Monsieur Anthony FUSINA (Subchandler-Gourbeyre N3)
- Monsieur Gaëtan MAILLARD (Gérant Subchandler – Gourbeyre N3)
- Monsieur Stéphane PELCZAR (Moniteur plongée - Gourbeyre N4)
- Monsieur Cyril MARCHAND (École de la mer – Gosier N3)
- Monsieur Alain CALAIS (Aquarium de la Guadeloupe– Gosier N3)
- Monsieur Loïc GUILHIEN (Aquarium de la Guadeloupe – Gosier N3)
- Monsieur Julien ATHANASE (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Monsieur René DUMONT (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Monsieur Alain SAINT AURET (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Monsieur Joël BERCHEL (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Madame Lydie LARGITTE (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Monsieur Franck RONCUZZI (Réserve naturelle de Saint-Martin)
- Monsieur Steve RUILLET (Réserve Naturelle de Saint-Martin)
- Monsieur Julien CHALIFOUR (Réserve Naturelle de Saint-Martin)
- Madame Franciane LEQUELLEC (Réserve naturelle de Saint-Barthélemy)
- Monsieur Julien LEQUELLEC (Réserve naturelle de Saint-Barthélemy)
- Monsieur Hervé VILLARET (CSL plongée -club associatif gendarmes)
- Monsieur Frédéric FORNER (CSL plongée -club associatif gendarmes)
- Madame Marie BERTON (CSL plongée -club associatif gendarmes)
- Monsieur Daniel CROCAIS (plongeur pro douanes ST Martin)
- Monsieur Jean Jacques KERDRAON(plongeur pro douanes ST Martin)
- Monsieur Michel FRANCOIS (plongeur pro douanes ST Martin)
- Monsieur Frédéric LEPROVOST (plongeur pro douanes ST Martin)
- Monsieur Yves BLISSON (plongeur pro douanes ST Martin)
- Madame Karine MANSIOT (Marie Galante N 3)
- Monsieur Patrick MUNIER (moniteur de plongée Marie Galante)

ART. 4 : Les spécimens prélevés en application de la présente décision ne peuvent en aucun cas être destinés ni à la vente ni à la consommation humaine.

ART. 5: Les prélèvements réalisés en application de la présente décision devront faire l'objet de déclarations trimestrielles de captures auprès du Directeur de la Mer et se conformer à la fiche de déclaration jointe en annexe (modèle fiche DEAL école de la mer)

ART. 6 : La présente autorisation de pêche spéciale est valable un an renouvelable.

Fait à Baie-Mahault, le 7 août 2012



Romain Guillot
L'administrateur Principal
des affaires maritimes Romain GUILLOT,
adjoit au directeur de la Mer de la Guadeloupe



Présent
pour
la copie
www.dirction-mer-guadeloupe.gouv.fr

ANNEXE 5 Autorisation de pêche spéciale Guadeloupe kit épuisette



AUTORISATION DE PECHE SPECIALE

N° 04 /2011

Ministère des
transports, de
l'Équipement, du
Tourisme et de la Mer

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes

V U L'arrêté préfectoral n° 2002/1249 du 19 août 2002 portant réglementation De la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe en son article 53 ;

V U La demande présentée par Monsieur Franck MAZEAS pour effectuer des prélèvements à des fins pédagogiques et scientifiques dans le milieu marin en date du 3 août 2010 ;



Direction Régionale
des Affaires Maritimes
de Guadeloupe

DECIDE

ART. 1 : Une autorisation de pêche spéciale est accordée à Monsieur Franck MAZEAS de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe pour prélever dans le milieu marin des populations de l'espèce invasive *Pterois volitans* et *Pterois miles*, dans le cadre du plan stratégique de contrôle de ces populations.

ART. 2 : Les captures pourront être effectuées en plongée bouteille à l'aide du kit-gants renforcés, épuisettes et sacs, et seulement avec ce matériel.

ART. 3 : Les collectes pourront être réalisées par :

- Monsieur Cédric PHALIPON (Club Pisquettes - Saintes)
- Madame Sylvie DESPLAT (Club la Dive bouteille - Saintes)
- Monsieur Luc DESPLAT (Club la Dive bouteille - Saintes)
- Monsieur Stéphane CERESO (Club Alavama - Sainte-Rose)
- Madame Chantal DE MUNNICK (Club les Baillantes tortues - Pointe-Noire)
- Monsieur Cor DE MUNNICK (Club les Baillantes tortues - Pointe-Noire)
- Monsieur Robert OMS (Club Eden Plongée - Port-Louis)
- Monsieur Alain GOYEAU (Club Eden Plongée - Port-Louis)
- Monsieur Yann MARTIN (Club Noa Plongée - Saint-François)
- Monsieur John PERRET (Club Noa Plongée - Saint-François)
- Monsieur Caryl DESROUSSEAU (Centre nautique bleu outremer - Gosier)
- Monsieur Emmanuel DURAND (Centre nautique bleu outremer - Gosier)
- Monsieur Jean-Luc BLANC (Club Man Balaou - Marie Galante)
- Monsieur Jean-Marc CREANTOR (Club Man Balaou - Marie Galante)
- Monsieur Eric TORDJMAN (Club CIP Malendure - Bouillante)
- Monsieur Jacques NADAL (Centre de plongée des îlets - Bouillante)
- Monsieur Christophe MARTIN (Centre de plongée des îlets - Bouillante)
- Monsieur Jean-Pierre CONCAUD (Club de plongée Tropical sub - Deshaies)
- Monsieur Thierry BAROCHE (Club Piton plongée - Deshaies)
- Monsieur Didier BELOURIEZ (Club Piton plongée - Deshaies)

Adresse postale :
BP 2466
97085 JARRY CEDEX
téléphone :
05 90 41 95 50
télécopie :
05 90 41 95 31

- Monsieur Eric MARTINEZ (Club Nautica Plongée – Pointe Noire)
- Monsieur Laurent BLANQUART (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Arnaud DESMOULINS (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Anouck DUBOULOZ (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Gaëlle FOUQUET (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Dominique FRADIN (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Hervé HULIN (club les Heures Saines – Bouillante)
- Madame Sarah PERAUDEAU (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Jeremy MENEGHINI (club les Heures Saines – Bouillante)
- Monsieur Max CHARLES (CNBT- Gourbeyre)
- Monsieur Clément ZEHRINGER (CNBT - Gourbeyre)
- Monsieur Jean Michel LEGER (plongee caribéenne - St François)
- Monsieur Sacha TISSOT (club NOA PLONGEE – St François)
- Monsieur Jean-Michel PELISSIER (Club de plongée Scuba Zen- Saint-Martin)
- Monsieur Fabien LE MARCHAND (Club de plongée Neptune Dive Center – Saint-Martin)
- Monsieur Vincent CLAUDEL (Club de plongée Bubble Evasion – Saint-Martin)
- Monsieur Sally DAVIES (Club de plongée Octopus – saint- Martin)
- Monsieur Paul SUN (Club de plongée o2 limite- Saint-Martin)
- Monsieur Thierry GIRARD (Club de plongée Sea Dolphin- Saint-Martin)
- Monsieur Alain LEPRINCE et Isabelle BONNEFOY (Club de plongée Sea Horse – Saint-Martin)
- Monsieur Arnaud MATTER (Club de plongée Blue Ocean – Saint-Martin)

ART. 4 : Les spécimens prélevés en application de la présente décision ne peuvent en aucun cas être destinés ni à la vente ni à la consommation humaine.

ART. 5 : Les prélèvements réalisés en application de la présente décision devront faire l'objet de déclarations trimestrielles de captures auprès du directeur régional des affaires maritimes et se conformer à la fiche de déclaration jointe en annexe.

ART.6 : La présente autorisation de pêche spéciale est valable un an renouvelable.

Fait à Baie-Mahault, le 12 décembre 2011

DIRECTION DE LA MER
DE LA GUADELOUPE
BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX
Tél. : 0590 41 95 50 - Fax : 0590 41 95 31

M. GORON
Chef du Service
Economies des activités maritimes
et réglementation des pêches

ANNEXE 6 Autorisation de pêche spéciale Martinique kit



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique

ARRETE N° 2012158-0002
portant autorisation de capture
du poisson-lion (Pterois volitans/miles) en scaphandre autonome

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche ;

VU le Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1952 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'Arrêté n° 11-01235 du 11 avril 2011 du Préfet de la Région Martinique, accordant délégation de signature à l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Olivier MORNET, Directeur de la Mer de Martinique ;

VU la demande d'autorisation de capture du poisson-lion en scaphandre autonome par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Littoral de Martinique le 11 mai 2012 ;

CONSIDERANT les enjeux écologiques et socio-économiques de l'invasion du poisson-lion dans l'espace marin martiniquais ;

SUR proposition du Directeur de la Mer de la Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les personnes citées à l'article 2 sont autorisées à capturer les poissons-lions (Pterois Voltans/miles) en scaphandre autonome et à procéder à leur destruction selon les informations et recommandations délivrées par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais.

Recherche, territoires et mobilités
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h30-12h45 L'après-midi sur rendez-vous
drem-martinique@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 33 (0) 5 96 90 90 30 – fax : 33 (0) 5 96 90 70 80
Bd Chevalier Ste-Marthe – BP 620 97261, Fort de France Cédex

Un kit est mis à disposition des structures de plongée volontaires. Ce kit est exclusivement utilisé pour le prélèvement du poisson-lion et en aucune manière pour d'autres organismes marins.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées à utiliser un kit de prélèvement de poisson-lion et dans le même temps, un scaphandre autonome, est la suivante :

ADICEAM Nicolas, ARQUE Alexandre AUDIFFREN, Florent BENHALILOU, Wahé BERRY Aline, BRAHNI Carine, BRAHNI Karim, BRASSY Mathilde, BRION John, BROSSARD David, CAMMAROTA André, CHARRIER Frederic, COLLARD Marine, CREPIEUX Laurent, DE NAUROIS Sophie, DEBISE David, DOBAT Alex, FAYOO Jérôme, FEVRES Caroline, FRUTOS Didier, GODEAU Benoît, GOLD-DALG Manuel, COURBIL GAEL GRESSER Julie, GROSJEAN Mathieu, HEBRAS Jérôme, IMBERT Jacques-Yves, LAGNY Patrick, LAMANDE Agrès, LASNIER Bruno, LEBLANC Olivier, LECARDEZ Sophie, LECONTE Mathias, LEMENELEC Frederic, LEROUX Antoine, LEROUX Nicolas, LETELLIER Jérôme, LEVY Franck, LINVAL Line, LOISON Willy, LORDINOT Hervé, MAILLET Thomas, MARECHAL Jean-Philippe, MARIN Olivier, MAROTEL Philipo, MARTIN Thierry, MICHEL Steeve, MONMARCHE Romuald, MURGALE Céline, NAULLET Vincent, PAUL Muriel, PIVETTE Michel, PRASSER Julien, RENAUDIE Bernard, RIBOT Olivier, SABAT Alain, SCHARF Nathalie, SORRENTINO Gianni, SUPLOT Laurent, THERESE-BASILE Olivier, THFOIN Guillaume, TOBIE Nicolas, TOLLU Guillaume, TREGAROT Ewan, VEDIE Fabien, VOIRIN Aude, WELSDRINGER Damien

ARTICLE 3 :

Les produits pêchés ne devront pas être consommés ou commercialisés.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Directeur de la Mer sera tenu informé du projet scientifique de la mission d'étude et de ses résultats par le Directeur de l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais.

ARTICLE 5 :

Les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **- 6 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation :

~~Le Directeur de la Mer~~

Olivier MORNEY

Présent
pour
l'envoi

www.developpement-durable.gouv.fr

Destinataires :

- DEAL
- OMMM

Copies :

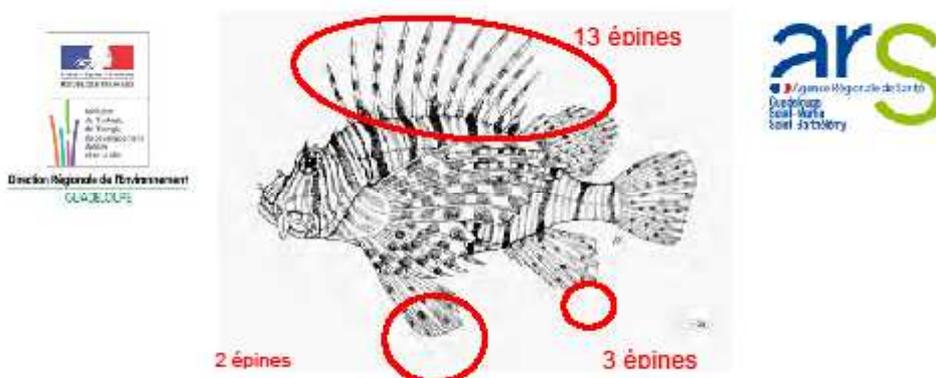
- Préfecture – Service RAA
- DIREN
- COMGEND
- CRPMEM
- CROSSAG
- IFREMER
- ULAM

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
www.developpement-durable.gouv.fr
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 7 Fiche ARS Conduite à tenir pour marins pêcheurs



Conduite à tenir face à une piqûre de poisson lion **Fiche marins pêcheurs**

Problématique

Un poisson appelé poisson lion, ou poisson scorpion "*Pterois volitans*, *Pterois miles*" issu de l'indopacifique colonise la région caraïbe depuis qu'il s'est échappé d'un aquarium de Floride lors du cyclone Andrew en 1992. Le Pterois a été signalé à Saint Martin, et désormais en Guadeloupe.

Ce poisson de la famille des rascasses possède un appareil venimeux développé au niveau des épines équipant les nageoires dorsales, anales et pélagiennes. Le poisson lion n'est pas connu de la population, des accidents sont prévisibles lors de la manipulation de l'animal ou lors d'un contact accidentel par un baigneur ou un plongeur.

L'envenimation

Le venin est sécrété par une glande contenue dans les deux gouttières creusées le long de chaque épine. Il est inoculé passivement lors de la piqûre ce qui explique que le poisson reste dangereux même une fois mort. La nature du venin explique sa neutralisation par la chaleur (42° à 45°). Les épines peuvent se rompre dans la plaie.

L'envenimation occasionne une douleur violente et immédiate, celle-ci peut être à l'origine d'un malaise. Les points d'inoculation peuvent être visibles au niveau de la zone exposée, ce qui permet d'orienter le diagnostic. Un œdème (gonflement) se développe généralement autour du ou des points d'injection alors que la douleur diffuse à distance de la zone exposée. La douleur persiste quelques heures et disparaît en général en moins de 24 heures.

Conduite à tenir

- Sortir immédiatement le blessé de l'eau (la piqûre peut engendrer des malaises responsables de noyades –pour les apnéistes pêche lambi)
- Oter les bijoux du membre piqué en raison du risque de gonflement,
- Oter la combinaison de plongée, ciré, gants si le blessé en porte une afin d'éviter la compression par la combinaison en cas de gonflement du membre piqué.
- Mettre le blessé au repos.
- Appeler le SAMU / centre 15 (tél: 15).

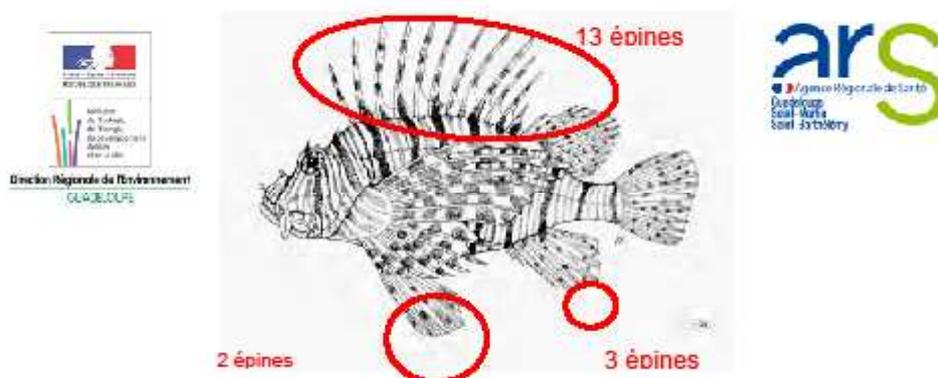
Cas particulier de la piqûre en plongée bouteille

- Interrompre immédiatement la plongée ou l'activité de pêche (risque de malaise).
- Prévenir le CROSSAG par VHF (message « PAN PAN » sur le canal 16) ou par téléphone (05 96 70 92 92).

V oct2010

1

ANNEXE 8 Fiche ARS Conduite à tenir pour plongeurs



Conduite à tenir face à une piqûre de poisson lion

Fiche plongeurs

Problématique

Un poisson appelé poisson lion, ou poisson scorpion "*Pterois volitans*, *Pterois miles*" issu de l'Indopacifique colonise la région caraïbe depuis qu'il s'est échappé d'un aquarium de Floride lors du cyclone Andrew en 1992. Le *Pterois* a été signalé à Saint-Martin, et désormais en Guadeloupe.

Ce poisson de la famille des rascasses possède un appareil venimeux développé au niveau des épines équipant les nageoires dorsales, anales et pelviennes. Le poisson lion n'est pas connu de la population, des accidents sont prévisibles lors de la manipulation de l'animal ou lors d'un contact accidentel par un baigneur ou un plongeur.

L'envenimation

Le venin est sécrété par une glande contenue dans les deux gouttières creusées le long de chaque épine. Il est inoculé passivement lors de la piqûre ce qui explique que le poisson reste dangereux même une fois mort. La nature du venin explique sa neutralisation par la chaleur (42° à 45°). Les épines peuvent se rompre dans la plaie.

L'envenimation occasionne une douleur violente et immédiate, celle-ci peut être à l'origine d'un malaise. Les points d'inoculation peuvent être visibles au niveau de la zone exposée, ce qui permet d'orienter le diagnostic. Un œdème (gonflement) se développe généralement autour du ou des points d'injection alors que la douleur diffuse à distance de la zone exposée. La douleur persiste quelques heures et disparaît en général en moins de 24 heures.

Conduite à tenir

- Sortir immédiatement le blessé de l'eau (la piqûre peut engendrer des malaises responsables de noyades).
- Oter les bijoux du membre piqué en raison du risque de gonflement,
- Oter la combinaison de plongée si le blessé en porte une afin d'éviter la compression par la combinaison en cas de gonflement du membre piqué.
- Mettre le blessé au repos.
- Appeler le SAMU / centre 15 (tél: 15).

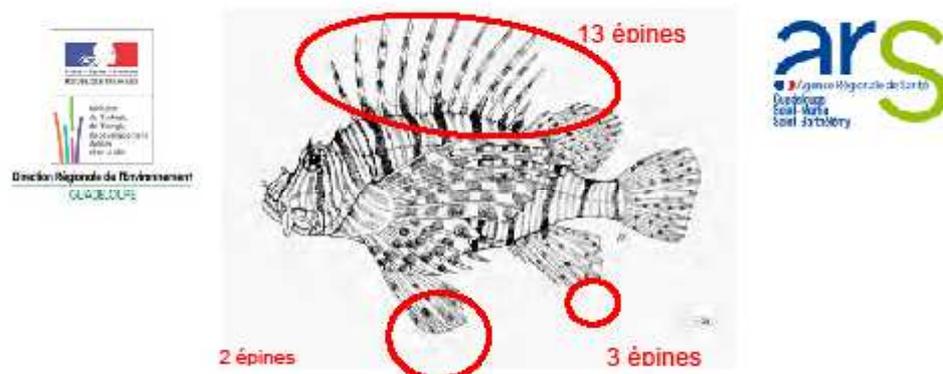
Cas particulier de la piqûre en plongée bouteille

- Interrompre immédiatement la plongée (risque de malaise).
- Assister la remontée du plongeur piqué (risque de malaise).
- Respecter les paliers hormis les paliers de sécurité si l'état du blessé le permet.
- Assurer le rappel des plongeurs encore à l'eau afin de permettre l'évacuation sans délai du blessé.
- Prévenir le CROSSAG par VHF (message « PAN PAN » sur canal 16) ou par téléphone (05 96 70 92 92).

V oct2010

1

ANNEXE 9 Fiche ARS Conduite à tenir pour grand public



Conduite à tenir face à une piqûre de poisson lion

Fiche grand public

Problématique

Un poisson appelé poisson lion, ou poisson scorpion "*Pterois volitans*, *Pterois miles*" issu de l'indopacifique colonise la région caraïbe depuis qu'il s'est échappé d'un aquarium de Floride lors du cyclone Andrew en 1992. Le Pterois a été signalé à Saint Martin, et désormais en Guadeloupe.

Ce poisson de la famille des rascasses possède un appareil venimeux développé au niveau des épines équipant les nageoires dorsales, anales et pelviennes. Le poisson lion n'est pas connu de la population, des accidents sont prévisibles lors de la manipulation de l'animal ou lors d'un contact accidentel par un baigneur ou un plongeur.

L'envenimation

Le venin est sécrété par une glande contenue dans les deux gouttières creusées le long de chaque épine. Il est inoculé passivement lors de la piqûre ce qui explique que le poisson reste dangereux même une fois mort. La nature du venin explique sa neutralisation par la chaleur (42° à 45°). Les épines peuvent se rompre dans la plaie.

L'envenimation occasionne une douleur violente et immédiate, celle-ci peut être à l'origine d'un malaise. Les points d'inoculation peuvent être visibles au niveau de la zone exposée, ce qui permet d'orienter le diagnostic. Un œdème (gonflement) se développe généralement autour du ou des points d'injection alors que la douleur diffuse à distance de la zone exposée. La douleur persiste quelques heures et disparaît en général en moins de 24 heures.

Conduite à tenir

- Sortir immédiatement le blessé de l'eau (la piqûre peut engendrer des malaises responsables de noyades).
- Oter les bijoux du membre piqué en raison du risque de gonflement,
- Oter la combinaison de plongée si le blessé en porte une afin d'éviter la compression par la combinaison en cas de gonflement du membre piqué.
- Mettre le blessé au repos.
- Appeler le SAMU / centre 15 (tél: 15).

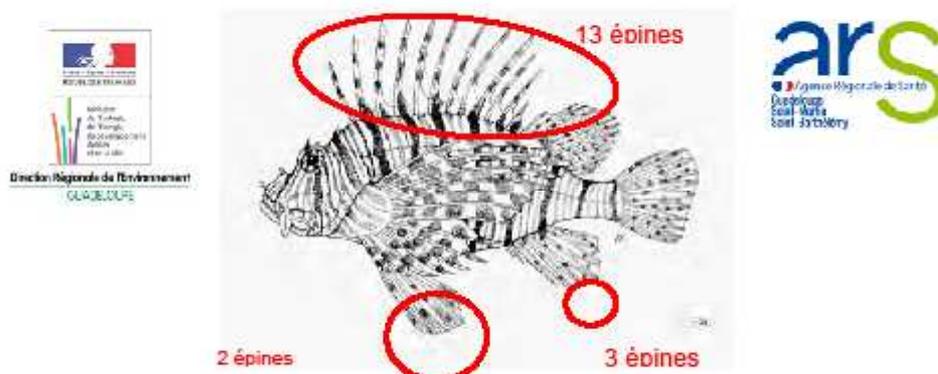
Cas particulier de la piqûre en plongée bouteille

- Interrompre immédiatement la plongée (risque de malaise).
- Assister la remontée du plongeur piqué (risque de malaise).
- Respecter les paliers hormis les paliers de sécurité si l'état du blessé le permet.
- Assurer le rappel des plongeurs encore à l'eau afin de permettre l'évacuation sans délai du blessé.
- Prévenir le CROSSAG par VHF (message « PAN PAN » sur canal 16) ou par téléphone (05 96 70 92 92).

V oct2010

1

ANNEXE 10 Fiche ARS Conduite à tenir pour secouristes



Conduite à tenir face à une piqûre de poisson lion

Fiche secouriste

Problématique

Un poisson appelé poisson lion, ou poisson scorpion "*Pterois volitans*, *Pterois miles*" issu de l'indopacifique colonise la région caraïbe depuis qu'il s'est échappé d'un aquarium de Floride lors du cyclone Andrew en 1992. Le Pterois a été signalé à Saint Martin, et désormais en Guadeloupe.

Ce poisson de la famille des rascasses possède un appareil venimeux développé au niveau des épines équipant les nageoires dorsales, anales et pelviennes. Le poisson lion n'est pas connu de la population, des accidents sont prévisibles lors de la manipulation de l'animal ou lors d'un contact accidentel par un baigneur ou un plongeur.

L'envenimation

Le venin est sécrété par une glande contenue dans les deux gouttières creusées le long de chaque épine. Il est inoculé passivement lors de la piqûre ce qui explique que le poisson reste dangereux même une fois mort. La nature du venin explique sa neutralisation par la chaleur (42° à 45°). Les épines peuvent se rompre dans la plaie.

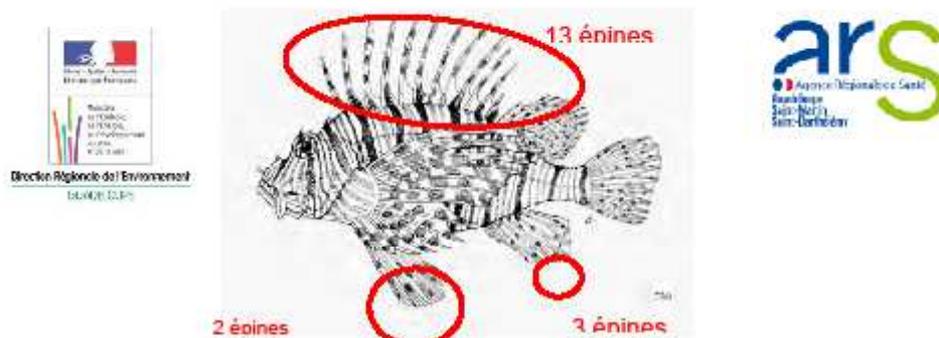
L'envenimation occasionne une douleur violente et immédiate, celle-ci peut être à l'origine d'un malaise. Les points d'inoculation peuvent être visibles au niveau de la zone exposée, ce qui permet d'orienter le diagnostic. Un oedème (gonflement) se développe généralement autour du ou des points d'injection alors que la douleur diffuse à distance de la zone exposée.

La douleur persiste quelques heures et disparaît en général en moins de 24 heures.

Conduite à tenir

- Recueillir toutes les informations concernant les circonstances afin de bien identifier le problème.
- Oter les bijoux du membre piqué en raison du risque de gonflement, de même pour la combinaison de plongée si le blessé en porte une.
- Mettre le blessé au repos.
- Si la piqûre intéresse un membre, réaliser un bandage modérément compressif du membre et poser une attelle d'immobilisation afin de limiter la diffusion du venin.
- Passer le bilan au SAMU / centre 15 en précisant bien qu'il s'agit d'un accident impliquant le poisson lion (ou d'une suspicion).

ANNEXE 11 Fiche ARS Conduite à tenir pour médecins



Conduite à tenir face à une piqûre de poisson lion

Fiche médicale

Problématique

Un poisson appelé poisson lion ou poisson scorpion "*Pterois volitans*, *Pterois miles*" issu de l'indopacifique colonise la région caraïbe depuis qu'il s'est échappé d'un aquarium de Floride lors du cyclone Andrew en 1992. Le Pterois a été signalé à Saint Martin, et désormais en Guadeloupe. Ce poisson de la famille des rascasses possède un appareil venimeux développé au niveau des épines équipant les nageoires dorsales, anales et pelviennes. Le poisson lion n'est pas connu de la population, des accidents sont prévisibles lors de la manipulation de l'animal ou lors d'un contact accidentel par un baigneur ou un plongeur.

L'envenimation

Le venin est sécrété par une glande contenue dans les deux gouttières creusées le long de chaque épine. Il est inoculé passivement lors de la piqûre ce qui explique que le poisson mort reste dangereux. Les épines, de nature calcique, peuvent se rompre dans la plaie. La nature polypeptidique du venin explique sa thermolabilité (+ 50°). La chaleur agirait également sur les liaisons faibles liant le venin aux récepteurs (dès 42° à 45°). L'envenimation occasionne une douleur violente et immédiate, celle-ci peut être à l'origine d'un malaise vagal. Les points d'inoculation peuvent être visibles au niveau de la zone exposée, ce qui permet d'orienter le diagnostic. Des phlyctènes voire une nécrose cutanée peuvent apparaître secondairement. Un œdème inflammatoire centré par une zone livide se développe généralement autour du ou des points d'injection alors que la douleur diffuse à distance de la zone exposée. Au maximum, un syndrome des loges peut se développer. Des paralysies motrices de la zone atteinte ont été décrites. Les signes généraux ne sont pas spécifiques et associent une asthénie intense, une hypotension, un malaise d'origine le plus souvent vagal (réactionnel à la douleur). La douleur persiste quelques heures et disparaît en général en moins de 24 heures.

Conduite à tenir

- Oter tous les bijoux et objet pouvant être à l'origine d'une compression du membre lésé.
- Assurer une antalgie efficace.
- Exciser les phlyctènes s'il en existe (elles peuvent contenir du venin).
- Exposer la zone exposée à une source de chaleur pendant au moins une heure. On peut utiliser de l'eau chaude (42-45°). Il est également possible de réaliser un "choc thermique"(appliquer une source de froid (glace) immédiatement après chaleur.
- Traiter les signes généraux par traitement symptomatique.
- Assurer une antibiothérapie à large spectre couvrant les anaérobies et les pasteurelles (ex: amoxicilline / acide clavulanique).
- Vérifier le statut vaccinal vis à vis du tétanos.
- Pratiquer une radiographie à la recherche de corps étrangers. Confier le patient au chirurgien pour extraction des CE découverts à la radio.
- Informers le patient du caractère potentiellement allergisant du venin en raison de sa nature polypeptidique. Eviter autant que possible de nouvelles expositions.
- Le patient peut quitter le milieu hospitalier en l'absence de signes généraux et une fois l'antalgie assurée. Reconvoyer le patient à 48 heures pour réévaluer la zone exposée (possibilité de nécrose).

V oct2010 Après avoir assuré la prise en charge médicale du blessé, contacter l'ARS au 05 90 410 200

1

ANNEXE 12 : Charte de pêche spéciale de poisson lion Guadeloupe

	
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE	
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe	Direction de la mer de la Guadeloupe

Charte de pêche spéciale de poissons-lion en scaphandre autonome

Je m'engage à :

- respecter les consignes de sécurité en scaphandre autonome durant les captures ;
- ne pas céder l'autorisation nominative de pêche spéciale à un tiers ;
- ne pas céder la foène qui m'a été livrée pour capturer le poisson lion ;
- ne pas utiliser la foène à d'autres fins que celle de la capture du poisson lion ;
- ne pas utiliser la foène lors des formations techniques de plongeurs ;
- ne pas faire participer les plongeurs accompagnant / encadrés lors de la plongée ;
- prendre toutes les précautions nécessaires lors des opérations de capture (port de gants conseillé) ;
- veiller à ce que le poisson lion, une fois fléché, ne remonte pas à la surface (percer la vessie natatoire), à moins de disposer d'un système de récupération des captures (équipement spécifique) ;
- remplir le tableau de capture (1/trimestre) et le renvoyer, ou transmettre les informations de captures à la DEAL;
- effectuer au moins une campagne de capture par mois ;
- ne pas engager d'actions ou de plaintes en cas d'accident ;
- porter le brassard délivré par l'OMMM/DEAL identifiant le chasseur et indiquant la nature de l'opération de capture
- à signaler la perte ou la dégradation de la foène.
- informer les plongeurs de passages et résidents de l'action de lutte contre le poisson-lion.

Certifie avoir reçu les informations et formations nécessaires pour cette opération

Tout manquement constaté au respect de cette charte entraînera la récupération de la foène et l'arrêt de l'autorisation nominative

Date :

	Monsieur, Madame	DEAL Guadeloupe	DM Guadeloupe
--	------------------	-----------------	---------------

ANNEXE 13 : Charte de pêche spéciale de poisson lion Martinique

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE	
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique	Direction de la mer de la Martinique

Charte de pêche spéciale de poissons-lion en scaphandre autonome

Je m'engage à :

- respecter les consignes de sécurité en scaphandre autonome durant les captures ;
- ne pas céder l'autorisation nominative de pêche spéciale à un tiers ;
- ne pas céder la foène qui m'a été livrée pour capturer le poisson lion ;
- ne pas utiliser la foène à d'autres fins que celle de la capture du poisson lion ;
- ne pas utiliser la foène lors des formations techniques de plongeurs ;
- ne pas faire participer les plongeurs accompagnant / encadrés lors de la plongée ;
- prendre toutes les précautions nécessaires lors des opérations de capture (port de gants conseillé) ;
- veiller à ce que le poisson lion, une fois fléché, ne remonte pas à la surface (percer la vessie natatoire), à moins de disposer d'un système de récupération des captures (équipement spécifique) ;
- remplir le tableau de capture (1/trimestre) et le renvoyer, ou transmettre les informations de captures à la DEAL;
- effectuer au moins une campagne de capture par mois ;
- ne pas engager d'actions ou de plaintes en cas d'accident ;
- porter le brassard délivré par l'OMMM/DEAL identifiant le chasseur et indiquant la nature de l'opération de capture
- à signaler la perte ou la dégradation de la foène.
- informer les plongeurs de passages et résidents de l'action de lutte contre le poisson-lion.

Certifie avoir reçu les informations et formations nécessaires pour cette opération

Tout manquement constaté au respect de cette charte entraînera la récupération de la foène et l'arrêt de l'autorisation nominative

<i>Date :</i>	Monsieur, Madame	DEAL Martinique	DM Martinique
---------------	------------------	-----------------	---------------

ANNEXE 14 Désignation OMMM/JP Maréchal représentant France comité ICRI poisson lion

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

ANNEXE 15 Avis ICRI relatif à l'invasion du poisson lion 2011

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

